

**ARRETE ETABLISANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE**

Le Président de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais.,
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ; Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
Vu la délibération n° 2014-07 en date du 15 février 2014 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du Comité Technique Paritaire

ARRETE

ARTICLE 1 -Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjointe Administrative Principale 1^{ère} classe

Nom Prénom	Grade actuel	Date de nomination dans le cadre d'emploi	Date de nomination dans le grade	Échelon date d'ancienneté dans l'échelon	Date d'effet de la nomination
MICHEL Séverine	Adjointe Administrative Principale 2 ^{ème} Classe	01/11/2014	01/03/2021	10 ^{ème} échelon au 05/01/2026 avec un reliquat de 0 jour	01/03/2026
ROUSSEL Valérie	Adjointe Administrative Principale 2 ^{ème} Classe	01/09/2013	01/11/2021	9 ^{ème} échelon au 01/05/2025 avec un reliquat de 0 jour	01/11/2026

Avancement au grade de : Ingénieur Principal

Nom Prénom	Grade actuel	Date de nomination dans le cadre d'emploi	Date de nomination dans le grade	Échelon date d'ancienneté dans l'échelon	Date d'effet de la nomination
OLLEVIER Delphine	Ingénieur	01/02/2020	01/02/2020	5 ^{ème} échelon au 01/11/2025 avec un reliquat de 0 jour	01/02/2026

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Pas-de-Calais qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L 522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 -

Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Dainville, le 18 décembre 2025

Le Président

Pierre EVRARD

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.